



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU CADRE DE VIE

PREFECTURE DE L'AISNE

Réf. : 8553

Affaire suivie par Mlle Caty PELLET  
Mél : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

AR/2006/014

**LE PREFET DE L'AISNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L-513.1 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953, modifié, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-1331 du 1er décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement à la société GREENFIELD ;

VU la lettre en date du 25 novembre 2005 par laquelle la société GREENFIELD dont le siège social est situé zone industrielle de la Grande Borne 02403 Château-Thierry, déclare exploiter à la même adresse, depuis une date antérieure au décret n°2004-1331 du 1<sup>er</sup> décembre 2004, une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air composée de 1 tour aéroréfrigérante du type « circuit primaire fermé » et dont la puissance thermique maximale évacuée est de 200 kW ;

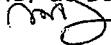
**CONSIDERANT** que cette installation est rangée sous la rubrique n° 2921 II) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et que l'exploitant s'est fait connaître dans l'année suivant la publication du décret n° 2004-1331 susvisé ;

**ACCUSE RECEPTION**

de la déclaration de la société GREENFIELD.

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou l'exploitant et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication par les tiers, personnes physiques ou morales, intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente (article L514-6 du code l'environnement).

Fait à LAON, le 23 MARS 2006  
Pour le Préfet et par délégation  
L'attaché, Chef de Bureau

  
Monique DELACROIX